



Étape 5– Suivre ses consommations énergétiques

Une fois tous vos travaux effectués, votre patrimoine bâti réalise des économies d'énergies importantes. Cependant, il est utile de suivre ces consommations, tout d'abord afin de mesurer les économies réalisées, mais aussi pour veiller à ce que les économies d'énergie soient bien réelles et pérennes dans le temps.

D'autre part, de nombreux bâtiments sont rénovés, capables de consommer très peu d'énergie, mais les réglages des équipements ne sont pas adaptés à l'usage du bâtiment.

Ainsi, effectuer un suivi régulier des consommations d'énergie de votre parc bâti permet de réduire au maximum les charges de fonctionnement. Aussi, la sensibilisation des occupants aux éco-gestes permet une utilisation optimale des équipements de votre bâtiments, et une faible consommation pérennisée.

Les outils de suivi automatique des consommations énergétiques, présentés à l'étape n°1, pourront être ici particulièrement utiles pour suivre les consommations dans le temps et éviter d'éventuelles surconsommations.

Les conseillers en énergie partagés et les économes de flux pourront également apporter leurs expertises à cette étape de la démarche.

La plateforme OPERAT



Pour : Propriétaires de bâtiments tertiaires assujettis aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie

Proposé par : L'ADEME

Objectif :

Accompagner les acteurs du tertiaire dans la transition énergétique.

Pour les propriétaires (et preneurs à bail) de bâtiments assujettis aux obligations de réduction de la consommation d'énergie, les obligations d'économies d'énergie dans le secteur tertiaire imposent de devoir renseigner les consommations énergétiques annuelles de vos bâtiments sur la plateforme [OPERAT](https://operat.ademe.fr/#/public/accueil) avant le **30 septembre 2021**.

Elle vous permet d'avoir une évaluation annuelle de votre situation au niveau de vos performances énergétiques, tant à l'échelle d'un bâtiment qu'à celle de tout ou partie de votre patrimoine.

Elle impose une saisie de vos éléments bâtimentaires, de la consommation de référence de vos éléments bâtimentaires ainsi que la saisie des consommations énergétiques (ou récupération des données d'Enedis/GrDF).

N.B : La plateforme OPERAT ne représente pas un outil de suivi des fluides à part entière mais un recueil des consommations des bâtiments tertiaires.

Pour plus d'informations sur cette plateforme, et pour pouvoir l'utiliser, rendez-vous sur le site OPERAT et créez-vous un compte :

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Prime pour la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO-50001



Pour : Collectivités territoriales en tant que personne morale de droit public

Proposé par : ATEE (Association technique énergie environnement)

Objectif : Accélérer le déploiement de la norme ISO 50001 et la mise en place des systèmes de management de l'énergie

La norme ISO 50001 guide les organisations, quel que soit leur secteur d'activité, dans la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Energie, SMEn qui leur permettra de faire un meilleur usage de l'énergie. Elle a pour objectif de les aider à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer en continu leur performance énergétique.

PRO-SMEn est un programme national en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Il a pour objectif d'accélérer le déploiement de la norme ISO 50001 dans les entreprises et les collectivités sur le territoire national.

PRO-SMEn encourage et soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie conformes à la norme ISO 50001, dans les entreprises et les collectivités, par le versement d'une prime. La prime, plafonnée à 40.000 € HT, est égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés.

Pour en savoir plus sur cette prime, rendez-vous sur ce site :

<https://pro-smen.org>